

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** Nathalie LE GALL, René FRANCON, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON à Hervé DE STEFANO, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Laurence MONIER à Flora GAUTIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Delphine MANSAT à Jean-Marc BEGARD, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2025-014**

**Objet : TRAVAUX – AUTORISATION DE PASSAGE DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE LANterne D'ECLAIRAGE AU 2 RUE SAUZE A**

**Rapporteur : Hervé DE STEFANO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Bouygues, mandatée par le Syndicat intercommunal des énergies de la Loire - Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE), procédera à l'installation d'une lanterne d'éclairage public dans le cadre du projet de réaménagement de la place Marcel Chapelon sur la façade du bâtiment situé 2 rue Sauzéa, parcelle cadastrée section AK n°908. Ce bâtiment appartient à la Commune et est actuellement utilisé par l'association FAZZ N'CO.

En conséquence, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'accorder une autorisation de passage, permettant ainsi la réalisation des travaux. Cette autorisation permettra au SIEL-TE d'installer de manière permanente un dispositif d'éclairage public sur la façade du bâtiment, ainsi que les conducteurs d'alimentation, leurs supports et accessoires associés.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

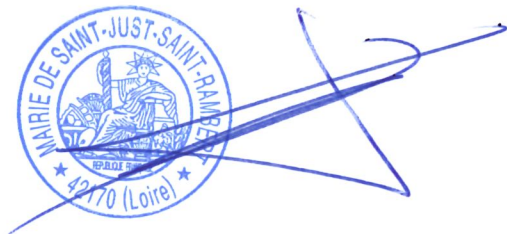
- **APPROUVE** l'autorisation de passage de réseau d'éclairage public, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 février 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Ghyslaine Poyet.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025